

REGLEMENT DE LA COURSE DES TERRILS

(Maj du 02/07/2025)

Fiche compétition n° 299797 d'enregistrement CALORG pour la 41ème édition

Article 1- ORGANISATION

La manifestation pédestre nommée *Course des Terrils* est organisée chaque année le dernier week-end de septembre par le Comité de la Course des Terrils de RAISMES (Association loi 1901 / W596004271 / Château Mabilly, - BP 103 - 59590 RAISMES), en zone Natura 2000, sous réserve de l'accord de l'Office National des Forêts et du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. Elle est organisée avec l'aide de nombreux bénévoles, la coopération d'associations partenaires et la participation active de la municipalité de RAISMES le **dernier Week End de septembre**. Elles comportent 1 ou 2 épreuves chronométrées le samedi soir, et 5 épreuves chronométrées, le dimanche matin selon les modalités suivantes :

20h00	Les Allumés (10 km et 150 D+)	(catégories : cadet à master).	
6h	La Contrebandière (45km et 575 D+)	(catégories : espoir à master)	(organisation Hainaut Trail Team).
8h	La Sauvage (25 km et 320 D+)	(catégories : espoir à master).	
9h	L'Authentique (16 km et 205 D+)	(catégories : junior à master).	
10h	La Furtive (10 km et 150 D+)	(catégories : cadet à master).	
9h05	La Familiale (3 km et 40 D+)	(catégories : benjamin à master).	

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être impérativement au minimum de la catégorie indiquée à l'article 1

b) Licence FFA ou PPS pour les non licenciés ou Attestation parentale pour les mineurs selon les cas :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

① - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

② - les concurrents majeurs non licencié FFA, y compris les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF doivent fournir une attestation électronique ou un lien de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA sur la plateforme <https://pps.athle.fr/>

[Pour info : la validité d'un PPS ne dure que de 3 mois seulement. Les PPS sont valides s'ils sont postérieurs au 28/07/2025]

③ - pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un [questionnaire de santé](#) dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Pour information, les organisateurs ne sont pas tenus de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude qui leur sont transmis et ne pourront être tenu responsables en cas de falsification de l'un de ces derniers.

c) droit d'inscription :

Les droits d'inscription sont affichés sur le site <https://www.coursedesterrils.org/wp-content/uploads/Tableau-recap-CDT-2025-V6.pdf> et sur <https://www.le-sportif.com/CalendarDetail/CalendarDetail.aspx?EventID=215729>

d) athlètes handisport :

En dehors des joëlettes (autorisées sur invitation à l'une des 5 épreuves), le parcours de 3 km est réalisable en fauteuil Cross

e) modalités d'inscription :

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions par courrier ne sont plus admises depuis 2019.

Par Internet, en fonction des consignes indiquées sur le site www.coursedesterrils.org ou <https://coursedesterrils.fr>.

Seuls les dossiers complets seront acceptés. Pas d'inscription sur place

f) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera le samedi après-midi et le dimanche matin au plus tard ½ heure avant le départ de l'épreuve.

En cas de litige un numéro de validation PPS datant de moins de 3 mois sera exigé.

g) Cession de dossard :

Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement devant la poitrine (pas dans le dos !) et maintenu par 4 épingles.

h) en cas de pandémie :

Selon les impératifs sanitaires imposés le jour de la manifestation, les dossards pourraient devoir être retirés selon un horaire imposé selon un sens de circulation matérialisé par un marquage au sol. Les participants ainsi que les bénévoles pourraient être tenu de porter un masque. Le cas échéant, du gel hydro alcoolique pourrait être mis à disposition. En fonction des consignes imposées aux organisateurs, les coureurs pourraient aussi se voir imposer la signature d'une charte à l'instar des bénévoles.

i) limite d'horaire :

Le temps maximum alloué pour la course sera fixé en fonction des conditions climatiques. Passé le délai annoncé avant le départ, le dossard (avec les puces) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

j) rétractation :

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

k) matériel de sécurité :

Obligatoire pour la Contrebandière courue en quasi autonomie sauf ravitaillement en eau à mi parcours : sac à dos, gourde, bidon ou sac d'hydratation, couverture de survie, téléphone portable (si possible avec la fonction GPS), réserve alimentaire adaptée, lampe frontale.

Article 3 - JURY

- La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme. La résolution des litiges sera soumise à la direction de course.
- Pour information : en raison de leur spécificité, les épreuves de la Course des Terrils ne sont couvertes par aucun label.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Chronométrage par deux puces RFID collées au dos des dossards qui ne doivent jamais être pliés.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Hormis des circonstances particulières, le tracé des différentes épreuves est disponible sur le site internet.

En dehors des secours, seuls les vélos ouvreurs et le VTT balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 6 - CONSIGNES

Une consigne sera disponible afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. Les couloirs de dépôt et de retrait devront être respectés. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 7 - ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF (Sociétaire n° 3499960 J)

L'organisateur n'étant pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis, ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'accident en cas de présentation d'un document falsifié.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à une entité agréée.

Tout concurrent témoin d'un accident est tenu de prévenir les secours et de porter assistance au mieux de ses possibilités.

Article 9 - CLASSEMENTS

Pour raccourcir la durée des récompenses et les rassemblements devant le podium, seuls les 3 premiers au scratch (homme et femme) seront récompensés à la fin de chacune des 4 épreuves. Pour les mêmes raisons, les classements provisoires ne sont pas affichés sur le site d'arrivée. Les classements définitifs par course et par catégorie seront disponibles en ligne sur le site Internet : www.coursedesterrils.org. Sauf opposition de leur part, les participants recevront individuellement par SMS, leur classement provisoire instantané. Aucune prime en espèce n'est prévue.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée minimale de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 - PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr).

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement moins 1 euros, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

En fonction des mesures sanitaires le jour de la course, ce règlement est susceptible d'être modifié sans préavis.